

**Conseil Communautaire du 6 octobre 2017**  
**VILLEFRANCHE DE CONFLENT**  
**Procès-Verbal**

**Huguette TEULIERE** souhaite la bienvenue à tous les délégués. Elle cède la parole à Monsieur le Président.

**Jean CASTEX** remercie Madame le Maire de VILLEFRANCHE DE CONFLENT, Huguette TEULIERE, et toute son équipe pour son accueil.

**Le Président** indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

Etienne SURJUS, Jacques TAURINYA, Sébastien NENS, Juliette CASES, Josette PUJOL, Robert LAGUERRE, Pascal ESPEUT, Patrice ARRO, André AMBRIGOT, Roger PAILLES, Louis QUES, Claude ESCAPE, Jean-Michel PAULO, Jean-Pierre VILLELONGUE, Babya DUBOIS, Jean-Luc BLAISE, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Sauveur CRISTOFOL, Jean CASTEX, Elisabeth PREVOT, Geneviève POUGET, Jean-Christophe JANER, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Géraldine BOUVIER, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Aurélie BONNIOL, Lionel JUBAL, Jean MAURY, Jean PAGES, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean SERVAT, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Pierre BOUSIGUE, Brigitte JALIBERT, Huguette TEULIERE, René DRAGUE, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Serge JUANCHICH a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Éric NIVET a donné procuration à Henri GUITART, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Jean-Louis JALLAT a donné procuration à Jean CASTEX, Yves DELCOR a donné procuration à Lionel JUBAL, Antoine LLOPIS a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Anne-Marie BRUN a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Bernard LAMBERT a donné procuration à Gilbert COSTE, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean PAGES, André JOSSE a donné procuration à René DRAGUE, Fabienne BARDON a donné procuration à Josette PUJOL, Cathy MACH a donné procuration à Pierre BOUSIGUE, Pierre PAILLES a donné procuration à Roger PAILLES.

**ABSENTS EXCUSES :**

Christophe CAROL, Alain BOYER, Philippe DORANDEU, Arlette BIGORRE, Pierre BAZELY, Guy CASSOLY, Vincent MIGNON, André ARGILES, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL – LACARRAU, Louis VILA, Paul BLANC, Marie-Thérèse CASENOVE.

**Jean-Pierre MENDOZA** est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** informe le Conseil de la présence du chargé de mission en Développement Economique, Bruno FERRARIS qui remplace Géraldine CAYROL, qui arrive de la Communauté de Communes du Vallespir.

**Le Président** souhaite apporter une modification au point 4, Développement Economique, sous couvert de Mesdames PREVOT et TEULIERE, rajouter 2 dossiers en OCMACS et en retirer un. Il précise aussi avoir été saisi sur 2 points qui pourraient être vus en questions diverses sous forme de motion, la première étant en rapport avec les évènements survenus en Catalogne et la seconde qui serait un soutien à l'émission France 3 Pays Catalans.

**Le Président** demande au Conseil son accord pour modifier l'ordre du jour ainsi présenté.

**Un accord unanime est donné.**

**Le Président** accueille aussi le nouveau maire d'Urbanya, Monsieur Jean SERVAT.

## **1- PV SEANCE DU 7 JUILLET 2017**

**Le Président** demande si le procès-verbal de la séance du 07 Juillet 2017 qui s'est déroulée à Joch, appelle des observations particulières.

**Le Président** soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **2- TOURISME**

### **2.1 Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en 1<sup>ère</sup> Catégorie**

**Le Président** souhaite signaler la présence du Président de l'OTI, José MONTESSINO et précise qu'une nouvelle directrice a été recrutée, Nadine ROMIEU, qui a pris ses fonctions au début de la saison touristique et qui connaît déjà le territoire de par ses fonctions antérieures. Il souhaite rendre hommage au travail effectué par le Président, la Directrice, la Commission et l'ensemble des salariés de l'office.

**José MONTESSINO** rappelle que lors des précédents conseils communautaires de 2015, il y a eu la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, en 2016, avec pour ambition le classement en catégorie I, en 2018. Toute l'équipe s'est mobilisée et moins d'un an après nous avons eu la visite de l'inspecteur de la DIRRECTE qui a été agréablement surpris du travail effectué en peu de temps, qui permet d'obtenir avant la fin d'année 2017, la catégorie I pour l'OTI.

Ce classement en 1<sup>ère</sup> catégorie est primordial pour Vernet les Bains dont le dossier de station classée doit être déposé très rapidement, mais c'est également un gage de qualité de l'action de l'Office. Avec l'arrivée de Nadine ROMIEU, qui a remodelé le fonctionnement de l'OTI, une agence de communication de Montpellier a été engagée pour réaliser des clips vidéo, et de ce fait le site de l'OTI est trois fois plus consulté. Il y a eu des changements, une dynamique.

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes a investi dans cet Office de Tourisme Intercommunal et qu'elle en attend des résultats. Parmi les objectifs qui ont été fixés à cet office, il y a la montée en gamme, d'atteindre la Catégorie I, objectif politique et stratégique. Certes il y

avait une nécessité absolue à l'égard de la commune de Vernet les Bains par rapport au statut de « station classée ».

Un audit indépendant, comme le veut la loi, a donné un avis positif. La DIRRECTE doit émettre un avis a priori favorable. Il ne manquera plus que l'avis du conseil communautaire et celui du Préfet qui devrait suivre dans les prochains jours.

La communauté disposera d'un outil indépendant et adapté au territoire plus performant, chargé de fédérer les socioprofessionnels et tourné vers une clientèle étrangère.

Outil qui permettra d'être plus exigeant sur la qualité de l'accueil et qui doit permettre une augmentation du nombre de nuitées en hébergement.

Il reste cet immense chantier OCMACS Tourisme sur lequel les services travaillent avec la Région, le Conseil Départemental et le PNR qui consistera à proposer à tous les acteurs économiques du tourisme à améliorer les prestations d'accueil à les adapter aux attentes évolutives de la clientèle.

Le moment venu, comme le conseil le fait pour le commerce, l'artisanat, il dégagera les choix et les moyens avec d'autres partenariats pour arriver à cet objectif.

**Juliette CASES** rappelle la délibération en date du 02 octobre 2015 portant création d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

En application de la loi n°2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme. Le nouveau classement des offices de tourisme s'échelonne désormais de la catégorie I à la catégorie III.

Considérant les nouveaux critères de classement qui traduisent les engagements de l'Office de Tourisme Intercommunal au regard de trois interfaces :

- la relation avec la collectivité de rattachement, via une convention d'objectifs contractualisée,
- la relation avec les professionnels qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire,
- la relation avec la clientèle qui exprime la promesse de qualité de service qui s'attache à la catégorie de classement.

Vu la délibération n°14-16 en date du 19 février 2016 prise à l'unanimité par le conseil communautaire portant sur le classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Intercommunal. Propose de solliciter le classement de l'Office Intercommunal du Conflent Canigó en Catégorie I en déposant un dossier auprès de Monsieur le Préfet.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Henri GUITART** souhaite remercier Juliette CASES et José MONTESSINO et toute son équipe pour le travail qui a été fait. Le fait d'avoir anticipé et jouer le jeu de gagner un an, a permis à ce jour d'être classé en catégorie I.

**José MONTESSINO** précise que l'Office de Tourisme Conflent Canigó est le seul sur le Département à être aussi bien structuré. La DIRRECTE n'hésite pas à nous prendre comme exemple.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## **2.2 Grands Sites Occitanie – Candidature de la destination Canigó**

**Juliette CASES** expose sous l'égide du Syndicat Mixte Canigó Grand Site au sein du Comité de destination Canigó, les communautés de communes Conflent Canigó, Roussillon Conflent et Haut Vallespir se réunissent régulièrement, avec les acteurs du tourisme, pour la création d'une destination touristique Canigó.

Précise que la Région Occitanie a lancé cet été un appel à projet "Grands Sites Occitanie" ayant pour objet :

- d'identifier les grands sites régionaux, susceptibles d'intégrer le réseau « Grands Sites Occitanie »,
- d'inviter les collectivités candidates à formuler un projet stratégique de territoire (feuille de route stratégique) pour chaque « Grand Site Occitanie » et sa zone d'influence dans le cadre d'une approche transversale intégrant entre autres le tourisme, la culture, le patrimoine, l'environnement et répondant aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, français et internationaux. Le projet devra expliciter les volets de préservation, de développement et de valorisation du « Grand Site Occitanie » et son intégration dans le réseau régional. Il abordera également la structuration et la qualification de son offre et sa mise en marché. Le projet doit proposer des innovations dans le domaine du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de demander aux candidats de définir un programme d'actions, en lien avec le projet stratégique, sur une durée de cinq ans mobilisant tous les partenaires concernés,
- d'organiser un partenariat et une gouvernance adaptés pour la mise en œuvre du projet entre la Région, le Département, l'entité chef de file du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et les autres partenaires concernés (office de Tourisme d'intérêt régional, structures culturelles et partenaires institutionnels et territoriaux...).
- d'inscrire les « Grands Sites d'Occitanie » dans une dynamique de réseau en faisant jouer l'effet collection.

Propose au Conseil de valider la candidature « massif du Canigó » à l'appel à projet « Grand Site régional » discuté et validé lors de la séance du comité de destination du 11 septembre 2017 proposant un projet touristique patrimonial et touristique de territoire valorisant, autour d'un partenariat fort, l'offre touristique majeure (pépites patrimoniales) et complémentaire du cœur emblématique (site classé / Grand Site de France) et de sa zone d'influence (destination Canigó) et identifiant les projets structurants qui en découlent.

**Le Président** précise que le syndicat mixte par le biais de Mr CHARDON souhaitait que ce soit notre communauté de communes qui se porte candidat à cet appel à projet.

**Jacques TAURINYA** souligne le travail énorme qui a été fait et qui a su fédérer les offices de tourisme de l'ensemble du massif du Canigou.

**Jean-Luc BLAISE**, en tant que président de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes Canigou Grand Site, précise qu'il y a trois réserves nationales qui sont directement impliquées dans un volet fort visé par ces Grands Sites Occitanie, à savoir l'environnement avec tout un travail qui est déjà effectué de longue date y compris autour de l'éco-tourisme de l'animation de ces sites. La Fédération se met à disposition de la communauté de communes comme un éventuel partenaire dans ce dossier-là, en sachant d'autant plus que sur l'environnement la Région vient d'être dotée de la compétence sur la biodiversité et que nous avons 30 ans d'expérience dans le domaine. Il rappelle aussi que la Communauté de Communes Conflent Canigó dispose en son sein, de 6 réserves naturelles dont 5 nationales et 1 régionales et que c'est un fait assez rare à noter et que nous sommes peut-être la seule avec la Corse à posséder autant de réserves. Le Département des Pyrénées Orientales est déjà très en avant dans ce domaine-là. Et au regard de la nouvelle grande région si on compare par rapport à l'ancienne Région Midi-Pyrénées, la Région Languedoc Roussillon était très en avance dans ce domaine-là, et notre Département en pointe et notre communauté de communes encore plus. C'est à prendre en compte dans le travail à faire, surtout lorsque l'on prend connaissance du document remis et que l'on voit la place donnée à l'environnement dans ce dossier.

**Elisabeth PREVOT** souhaite rajouter concernant l'intérêt de cette candidature, que la Région vient de mettre en place des aides pour le secteur touristique, pour les entreprises du tourisme, sur deux dispositifs. Les entreprises qui pourront en bénéficier, prioritairement, seront celles qui sont situées sur le territoire d'influence d'un Grand Site d'Occitanie, la boucle est bouclée. Non seulement, il y a des financements pour les projets de communes et des hôtes mais aussi des financements pour les hébergeurs, les restaurateurs, les prestataires de loisirs tous ceux qui feront de la montée en gamme de leurs établissements. Il y a bien un objectif de qualité.

**Bernard LOUPIEN** fait remarquer qu'il y a quelque chose d'intéressant dans la démarche de la Région à l'heure actuelle, c'est jusqu'à présent il y avait une confusion entre les Grands Sites Midi-Pyrénées et les Grands Sites de France, où les gens ne savent plus très bien à quels sites ils appartiennent et que le logo était très ressemblant. La Région profite de cet appel à candidature pour revoir l'ensemble des destinations et l'ensemble des Grands Sites ex Midi-Pyrénées pour restructurer tout cela, plutôt que d'avoir des Grands Sites accès sur des monuments ou des choses très ponctuelles. Axer ces grands sites sur des destinations, on répond exactement à la demande. Il va y avoir une clarification qui va se faire très intéressante.

**Jacques TAURINYA** suggère de rajouter au nom Grand Site Canigó, en pays catalan.

**Le Président** dit que cela pourra être mis dans notre candidature.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 3 - DECHETS

### 3.1 Convention avec la CC Agly Fenouillèdes

Jean MAURY propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention de prestations de services visant à confier la gestion des déchets ménager des communes de Sournia et Campoussy à la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes, pour les missions suivantes :

- collecte des ordures ménagères non recyclables,
- traitement des déchets ménagers non recyclables,
- enlèvement des encombrants dans les conditions déterminées dans la note en annexe,
- nettoyage des bacs de regroupement.

Sont exclus : les déchets industriels, de chantiers, dangereux et liquides.

Cette prestation sera effectuée pour un montant de 10.000€ pour 2 mois avec un démarrage au 06 Novembre 2017 jusqu'à fin Décembre 2017,

La même prestation sera effectuée pour un montant de 55.000€/an à compter du 01 Janvier 2018 pour une durée de 12 mois.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 4.1 OCMACS

Huguette TEULIERE rappelle la délibération n°148-15 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil avait décidé de continuer l'opération OCMACS initiée par la Communauté de Communes du Conflent, et avait attribué des subventions à des entreprises situées sur le territoire intercommunal selon un règlement préalablement défini.

Indique que le Comité de pilotage de l'opération, et la Commission développement économique ont étudié et validé l'octroi d'une subvention pour les entreprises suivantes :

TABAC PRESSE LE CATALAN – MARQUIXANES

Pour des travaux de façade

Montant des travaux : 5.962,30 € H.T.

Subvention CCCC: 894,35 € / Subvention FISAC 894,35 €

PIZZERIA PIZZA LOCA –RIA SIRACH

M. NICOLAS FOURRIQUES

Pour la reprise du fonds artisanal

Montant des travaux : 21.833,00 € H.T.

Subvention CCCC: 3.000,00 € / Subvention FISAC 3.000,00 €

RESTAURANT LE PATIO CATALAN – VILLEFRANCHE DE CONFLENT  
M. CARRIERES  
Pour des travaux de requalification  
Montant des travaux : 15.600,00 € H.T.  
Subvention CCCC : 2.340,00 € / Subvention FISAC 2.340,00 €

Propose au Conseil Communautaire de valider cette décision d'octroi.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## **4.2 Soutien Economique aux Entreprises**

**Huguette TEULIERE** rappelle la délibération n°156-15 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil avait décidé, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », la mise en œuvre d'un programme « Soutien Economique aux Entreprises ». Ce programme consiste à attribuer des subventions à des entreprises situées sur le territoire intercommunal, et selon un règlement préalablement défini.

Indique que le Comité de pilotage de l'opération, et la Commission développement économique ont étudié et validé l'octroi d'une subvention à l'entreprise suivante :

FREDERIC MOULINER – PAYSAGISTE  
Acquisition Matériel  
Montant acquisitions : 11.687,67 € H.T.  
Subvention CCCC: 3.506,30 €

Propose au Conseil Communautaire de valider cette décision d'octroi.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## **4.3 Conventions EPF Occitanie**

### **4.3.1 Protocole partenariat économique**

**Le Président** rappelle que la communauté de communes dans la stratégie « post-brulls », a réorienté ses relations avec cet établissement public à la fois pour faire de l'ingénierie au titre de sa compétence sur le Développement Economique et de plus nous avons une nouvelle convention d'anticipation foncière puisque le conseil avait rompu la précédente convention.

La première convention est une convention de partenariat assez large qui permet à l'Etablissement Public Foncier de soutenir la Communauté en termes d'ingénierie si besoin. L'Etablissement Public Foncier a changé sa stratégie très axée sur l'habitat pour redéployer les

crédits sur l'économie et répondre à d'autres objectifs, accompagner le développement des projets économiques structurants dans l'attractivité des territoires.

La deuxième convention est une convention d'anticipation foncière qui concerne la Zone d'Activité Economique Sauvy un peu élargie. Lorsque le conseil a souhaité abandonner le projet des Brulls, il avait été décidé de projeter des crédits de la communauté de communes sur des espaces existants mobilisables rapidement:

- la ZAC de Gibraltar qui a été soldée,
- la ZAE de Vinça dont l'acquisition de terrain est à la signature chez le notaire et en opération continue,
- les « dents creuses » de la zone Sauvy;

Il avait également été demandé une prospective sur les terrains dévolus à l'économie mais vide de projets:

- l'ancien CESR
- Un terrain jouxtant la zone Sauvy, le long de la route de Los Masos

Ces deux terrains étant en zone UE du PLU, la communauté est sur de l'anticipation, de la prospective. Cela permettra à l'Etablissement Public Foncier d'aller discuter avec les propriétaires et d'essayer de négocier le prix du terrain.

Si l'Etablissement Public Foncier arrive à les acquérir à un prix qui convient à la communauté, ensuite l'Etablissement Public Foncier sur cette 2eme convention porte financièrement l'acquisition pendant 5 ans; il pourra y avoir ensuite une autre convention opérationnelle pour 8 ans de plus. Ce qui fait qu'éventuellement les terrains pourront être portés opérationnellement par l'Etablissement Public Foncier pendant 13 ans. Laissant à la communauté de communes le temps de développer des projets qui correspondent à ces terrains.

**Le Président** précise que ce qui est visé par cette convention, c'est essentiellement ces deux terrains, l'ex CESR et PARES. L'outil de l'Etablissement Public Foncier est très intéressant, il se trouve que ce sont 2 propriétés qui ont à la fois un intérêt stratégique dans leurs positionnements dans le développement économique et qui font l'objet de ce qu'il nomme de la rétention foncière de la part des propriétaires.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Henri GUITART** souhaite savoir si les communes peuvent bénéficier de l'intervention de l'EPF.

**Le Président** répond affirmativement et il rappelle au Conseil qu'il y a deux chefs principaux d'intervention. Il y a le Développement Economique, il s'agit de la stratégie du développement économique donc s'il y a des zones que la communauté souhaite acquérir, ce qui a été fait pour Vinça, les maires doivent passer par l'entremise de la communauté de communes.

Mais il y a un volet habitat. Même si il y a une OPAH intercommunale, la politique de l'Habitat est entre les mains des communes.

**Le Président** propose au Conseil de signer un protocole de partenariat fixant les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'Etablissement Public Foncier et la communauté de communes Conflent Canigó pour la mise en œuvre de la politique communautaire aux fins de répondre à l'objectif suivant :

- Accompagner le développement des projets économiques structurants pour l'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la communauté de communes confie à l'Etablissement Public Foncier, qui l'accepte, une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation du dit objectif. Dans cette perspective les parties se fixent conjointement une obligation de moyens aux fins d'assurer la maîtrise du foncier nécessaire à la satisfaction des enjeux.

#### Engagements de l'Etablissement Public Foncier

Sur les sites retenus dans le cadre des conventions foncières, l'Etablissement Public Foncier s'engage :

- à apporter conseil et appui à la mise en place des outils fonciers et réglementaires nécessaires à l'action foncière ; l'Etablissement Public Foncier pourra également faire bénéficier ses partenaires de son ingénierie en matière de définition de stratégie foncière et de projet ;
- à acquérir les biens susceptibles de présenter un intérêt pour un futur projet d'aménagement soit par voie amiable, soit par délégation des droits de préemption et de priorité, soit par voie d'expropriation ;
- à réaliser les travaux de démolition, de purge des sous-sols et autres interventions jugées nécessaires en vue de la mise sur le marché d'un foncier apte à recevoir du logement ;
- à réaliser, si besoin, les études techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **4.3.2 Convention d'anticipation foncière "ZAE Sauvy"**

**Le Président** propose au conseil de signer une convention d'anticipation foncière avec l'EPF Occitanie pour une durée de 5 ans permettant d'acquérir des "dents creuses" et des terrains disponibles en zone constructible du PLU de Prades, dans et autour de la ZAE Sauvy.

Dans le cadre la présente convention, l'Etablissement Public Foncier s'engage :

- à acquérir par voie amiable, les premiers biens présentant un réel intérêt soit du point de vue de leur localisation par rapport aux intentions du projet d'aménagement en cours de



### 5.1 Avenant fourrière animale

Henri SENTENAC rappelle que le contrat de délégation du service public concernant la Fourrière Animale est arrivé à échéance au 30 septembre 2017.

Indique que la Commission Environnement réunie le 21 septembre 2017, propose au Conseil de signer un avenant au contrat actuel avec la Société SACPA Chenil Service, afin d'assurer la continuité du service jusqu'à l'attribution du nouveau marché.

Propose au Conseil Communautaire de valider cette proposition, précisant que cet avenant sera établi pour une durée de 3 mois sur les mêmes bases financières que le contrat initial, soit 7980.35 € ht (9 576.42 € ttc).

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 5.2 Demande de subvention CD66 pour la tranche 2 - travaux aménagement sentiers

Henri SENTENAC indique que la Commission Environnement réunie le 21 septembre 2017, propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de parfaire au financement de la deuxième tranche des travaux d'aménagement des sentiers de randonnées.

Ces travaux consistent à baliser les entrées des sentiers, ainsi qu'à effectuer la pose de bagues indiquant les coordonnées GPS, sis sur les communes de : CODALET, BAILLESTAVY, VALMANYA, MOSSET, RIA, TAURINYA, VILLEFRANCHE DE CONFLENT, CASTEIL, et ESCARO.

Le coût de ces travaux est estimé à 10 188.60 €TTC, ce programme serait subventionné à hauteur de 40 % soit la somme de 3396.20 €. La part résiduelle de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'élèverait à 5356.59 €.

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider cette demande de subvention.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 5.3 Demande de subvention Etat pour la révision PAFI bas Conflent

Henri SENTENAC précise que cette Commission Environnement du 21 septembre 2017, propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 80 % afin de parfaire au financement de la révision du PAFI du Haut Conflent.

Ce projet est estimé à la somme de 28 000 € ht, la subvention attendue serait de 22 400 €.

Propose au Conseil Communautaire de valider cette demande de subvention.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## **6- FINANCES**

### **6.1 Intégration de l'actif du SIVU du Conflent – compétence Ordures Ménagères**

**Le Président** précise qu'il s'agit d'une régularisation d'écriture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral N°4117/8 du 03 novembre 2008 portant transfert de la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes,

Considérant que la compétence ordures ménagères anciennement exercée par le SIVOM a été transférée à la communauté de communes du Conflent puis à la communauté de communes Conflent Canigó,

Considérant que le SIVOM avait acquis des biens pour exercer la compétence « ordures ménagères »,

Considérant que, dans le prolongement du transfert de compétences ordures ménagères, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « ordures ménagères », propriété du SIVU du CONFLENT en faveur de la communauté de communes Conflent Canigou, conformément aux dispositions des articles L.1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la cession en pleine propriété des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées a fait l'objet d'un accord unanime des membres du SIVU de Conflent,

Considérant que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement à la communauté de communes Conflent Canigó,

Considérant que le SIVU du Conflent par délibération en date du 14 septembre 2017 reçue en préfecture le 20 septembre 2017 a transféré en pleine propriété et à titre gratuit les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « ordures ménagères ».

Le Président demande s'il y a des questions.

Jean-Marie MAYDAT dit qu'il faudra effectuer la même opération avec le SIVOM de la Rotja car il y a encore les bennes, les containers et le tri sélectif dans son actif.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 6.2 Convention de Co-maitrise d'ouvrage

Le Président propose au Conseil d'établir et de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville de Prades afin de réaliser une chaufferie commune entre la médiathèque et l'école La Bressola. La Ville portera l'investissement et la Communauté remboursera sa part.

Précise que les travaux sont évalués à 157.801,64 €.

Donne lecture des coûts répartis en fonction des surfaces de chaque bâtiment :

<u>Chaufferie Centralisée Fuel</u>	Montant
Alain Montagut - Etude 2 chaufferie bois centralisé avec demande ADEME	4 800,00 €
Alain Montagut - MOP Chaufferie	17 696,17 €
APAVE - contrôle technique - Travaux Chaufferie	2 880,00 €
APAVE - SPS - Travaux Chaufferie	1 550,40 €
MIDI MEDIA - Pub MAPA construction chaufferie	484,46 €
MAPA - ACD - Construction Chaufferie fuel	130 390,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>157 801,64 €</b>

Propose au conseil de répartir ces coûts en fonction des surfaces occupés par chaque collectivité :

<b>BRESSOLA &amp; MEDIATHEQUE</b>		<b>MAIRIE</b>	<b>C.C.C.</b>
1	<b>Bâtiment 1, réfectoire, salles de classes.</b>		
	Rez de jardin,	139,90 M <sup>2</sup>	
	Entresol	228,95 M <sup>2</sup>	
	Etage	241,29 M <sup>2</sup>	
2	<b>Bâtiment 2, Extension nouveau bâtiment.</b>		
	Rez de chaussée	100,00 M <sup>2</sup>	
	Etage	100,00 M <sup>2</sup>	
3	Club des aînés	113,68 M <sup>2</sup>	

4	Festival	308,50 M <sup>2</sup>	
5	Médiathèque		1323,00 M <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>1286,32 m<sup>2</sup></b>	<b>1323,00 m<sup>2</sup></b>

Soit, 49,30 % à la charge de la commune de Prades et 50,70 % à la charge de la Communauté ; la part prévisionnelle de la Communauté s'élève à 80.005,43 €.

La ville de Prades porte le projet car des travaux sont en cours à l'école La Bressola, propriété de la commune, et qu'il existe déjà une maîtrise d'œuvre ce qui évite de faire deux maîtrises d'œuvres différentes. La communauté de communes remboursera sa part.

**Bernard LOUPIEN** souhaite savoir s'il y a des subventions prévues.

**Le Président** confirme que des demandes ont été faites sans être certain de le savoir obtenues

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 7- CULTURE

### 7.1 Convention ciné rencontre

**Bernard LOUPIEN** rappelle que par délibération n°67-10 du 02 juillet 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Conflent avait accepté et autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Ciné Rencontres visant à l'animation de l'espace cinéma de la médiathèque intercommunale Pompeu Fabra.

Rappelle que par délibération n°180-16 du 9 décembre 2016, le Conseil avait autorisé le Président à renouveler pour un an cette convention.

Propose à l'Assemblée de renouveler la convention de partenariat pour une durée d'un an avec l'Association Ciné Rencontres pour l'animation de l'espace cinéma de la Médiathèque Intercommunale.

Donne lecture du projet de convention à intervenir.

Précise que l'Association Ciné Rencontres percevra une rémunération annuelle de 9.200 € en contre partie de ses prestations.

**Bernard LOUPIEN** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## **7.2 Horaires médiathèque intercommunale**

**Bernard LOUPIEN** rappelle la délibération n°188-16 du 09 décembre 2016 par laquelle le conseil avait accepté de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque intercommunale de Prades, la fréquentation ayant été impactée par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Précise qu'un certain nombre de lecteurs, souhaitent revenir sur les horaires. Actuellement les horaires sont :

- Mardi : 9h-18h
- Mercredi : 13h-18h
- Vendredi : 14h-19h
- Samedi : 10h-13h

Donne lecture des nouveaux horaires applicables à compter du 6 novembre 2017.

- Mardi : 10h-18h
- Mercredi : 10h-12h/14h-18h
- Vendredi : 14h-19h
- Samedi : 10h-13h

**Bernard LOUPIEN** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## **7.3 Désignation d'un représentant de la Communauté au Conseil d'Administration du Festival Pablo Casals**

**Bernard LOUPIEN** propose au conseil de désigner un représentant de la Communauté au Conseil d'Administration du Festival Pablo Casals.

**Roger PAILLES** propose sa candidature comme représentant de la communauté.

**Bernard LOUPIEN** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## **7.4 Pays d'Art et d'Histoire**

**Bernard LOUPIEN** rappelle que le territoire de la communauté de communes évolue avec un Office de Tourisme Intercommunale de catégorie I, avec une candidature destination Canigó Grands Sites Occitanie. Il a pensé que le contexte était favorable et profiter du fait que le Pays d'Art et d'Histoire de la vallée de la Têt doit renouveler sa convention. Il serait judicieux, dans ce cadre-là et dans le cadre de notre démarche de valorisation de notre territoire, d'étendre le périmètre du Pays d'Art et d'Histoire et de couvrir ainsi l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Il présente le futur périmètre projeté. Il avait été envisagé, peut-être, à l'ensemble des 2 communautés de communes Conflent Canigó et Roussillon-Conflent.

Mais pour l'instant la communauté de Communes Roussillon Conflent n'est pas prête car elle n'a pas la compétence Tourisme. L'idée étant de ne pas perdre de temps et de démarrer avec un premier périmètre avec les communes qui sont adhérentes aujourd'hui au Pays d'Art et d'Histoire augmenté de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes. Cela résout le problème de la discontinuité de ce territoire. En même temps dans cette démarche, l'objectif est de faire évoluer les centres d'intérêt au niveau du patrimoine puisqu'aujourd'hui le Pays d'Art et d'Histoire de la vallée de la Têt est essentiel à ses actions qui sont uniquement tournées vers les édifices religieux. Ce serait l'opportunité d'ouvrir à l'ensemble des patrimoines que nous avons sur le territoire avec pour objectif une retombée sur les communes. Il précise qu'un comité de pilotage s'est réuni afin de poser un certain nombre de questions à savoir si l'association qui est porteuse du Pays d'Art et d'Histoire peut continuer à l'être ce qui serait plus simple. La DRAC ayant souhaitée obtenir un projet très rapidement, celui-ci lui a été envoyé semaine 39 et depuis pas de réponse, l'objectif étant de présenter le dossier au plus tard le 15 octobre 2017. Il donne lecture du projet.

**Bernard LOUPIEN** demande s'il y a des questions sur ce principe.

**Le Président** demande si Bernard LOUPIEN a rencontré Madame CASTEL Sylvie.

**Roger PAILLES** dit que Bernard LOUPIEN a bien fait le tour de la problématique et souhaite insister sur deux ou trois points qui sont dans la droite ligne de ce qui a été évoqué en premier point de l'ordre du jour. Il souhaite insister sur le fait que c'est un levier au développement touristique, et nous avons une chance inouïe d'avoir un patrimoine exceptionnel que l'on ne trouve nulle part ailleurs. Il rappelle qu'il n'y a que 180 villes Pays d'Art et d'Histoire en France. Il y a un combat pour s'approprier un label.

**Jean-Luc BLAISE** souhaite rajouter que dans les domaines qui sont évoqués, là, il y a énormément des gens qui travaillent provenant du monde associatif. Il pense qu'il serait judicieux d'associer ces acteurs du territoire qui œuvrent déjà dans ce domaine-là.

**Bernard LOUPIEN** précise que l'objectif est aussi de faire une économie de moyens et travailler en fédérant tous les acteurs afin de porter ce projet. L'adhésion pourrait être de 2 € avec un budget entre 40.000 € et 50.000 € pour la communauté de communes, au lieu de 2.44 € à l'heure actuelle. Il n'existe pas de financement de l'Etat sur le fonctionnement du Pays d'Art et d'Histoire. Les financements n'arrivent qu'après avec les actions qui peuvent être mises en place.

**Le Président** demande à Bernard LOUPIEN, s'il faut délibérer maintenant.

**Bernard LOUPIEN** estime que non, il préférerait avoir l'avis de la DRAC avant de demander l'avis officiel du conseil. C'était plus un point d'information pour avoir le ressenti du Conseil.

**Le Président** pense que ce serait une bonne chose. Que ce point revienne à l'ordre du jour lors du conseil budgétaire. Cela fait partie de nos richesses naturelles.

### 8.1 Modification des statuts

Le **Président** rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié Article L 5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communauté de Communes.

Propose afin d'être en conformité avec ce texte qu'il conviendra de modifier les statuts de la Communauté concernant la compétence GEMAPI, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 prochain.

Dans le groupe des COMPETENCES OBLIGATOIRES, sont insérés les articles suivants :

5.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence obligatoire codifiée, pour les communautés d'agglomération, à l'article L5216-5-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir:

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs afin de continuer les actions "hors GEMAPI" actuellement exercées par les Syndicats Mixtes de Bassins Versants, il sera proposé de prendre une compétence facultative également codifiée au L211-7 du code de l'environnement, 12° et permettant l'animation de territoire, notamment l'élaboration de PAPI et contrats de rivières.

5.1.6 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le groupe des COMPETENCES FACULTATIVES, il est inséré les articles suivants :

5.3.4 L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le **Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**DECIDE à la majorité : par 53 voix POUR et 07 voix CONTRE (Mme DUBOIS Babya, MM. SURJUS Etienne, TAURINYA Jacques, NENS Sébastien, ESPEUT Pascal, QUES Louis, BLAISE Jean-Luc) :**

- D'EXERCER dans le cadre des compétences obligatoires :

- la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI),
  - La compétence voirie portant création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt.
- D'EXERCER dans le cadre des compétences facultatives :
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**DECIDE à l'unanimité - 60 voix POUR :**

- D'EXERCER dans le cadre des compétences obligatoires :
  - La compétence voirie portant création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó comme proposé par son Président.
- DE NOTIFIER la présente délibération et les nouveaux statuts qui y sont annexés à chaque commune membre afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Marie-Thérèse PIGNOL**, représentante de la communauté de communes au sein du SMBVA, précise que le bureau a décidé de faire la méthode de calcul sera forfaitaire. Ceci sera voté en conseil syndical.

**Pascal ESPEUT** souhaite intervenir car il est scandalisé par cette compétence GEMAPI qui est imposée par la Loi NOTRe et qui lèvera un impôt, indexé sur les cotisations foncières. L'assiette n'en sera pas répartie sur tous les habitants, il risque d'y avoir une augmentation, selon la gestion qui sera faite, inadmissible. Il votera contre.

**Le Président** précise que cette taxe n'est pas encore instaurée, il va falloir regarder de près d'où l'intérêt pour pas avoir à l'instaurer, de limiter les dépenses que nous autoriserons et que nous consentirons au titre de cette compétence obligatoire.

**Le Président** rappelle que la compétence école est toujours à l'étude, à la réflexion et qu'il souhaite vivement qu'à la prochaine réunion de la Commission Gouvernance étudie l'engagement qui a été pris au titre du Développement Economique que « le soutien à l'activité d'insertion par l'économique » puisse figurer dans nos statuts.

## 9- URBANISME

### 9.1 Convention de confidentialité charte ANAH et désignation d'un Référent

René DRAGUE précise que dans le cadre de la bonne marche de l'OPAH intercommunale, l'ANAH propose à la Communauté de communes signer une convention de confidentialité afin d'avoir accès au registre national des copropriétés créé par la loi ALUR.

Propose de désigner, dans le cadre de cette convention, René DRAGUE, élu référent.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 9.2 Dossiers OPAH

René DRAGUE rappelle à l'assemblée la séance du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

Indique à l'assemblée que Madame LETHUILLIER Xavière a présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

Propose à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
<u>Madame LETHUILLIER Xavière</u>	Désordres constatés INSALUBRITE	7 Route de Rabouillet à SOURNIA 66730	133 104, 82 €	1 000 €

René DRAGUE précise que la CAF participera à hauteur de 1.000 €. Il rappelle que Madame Elisabeth GRAS est à la disposition de l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Le **Président** tient à préciser que notre OPAH est la mieux subventionnée.

Le **Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 10-PERSONNEL

### 10.1 Prime de fin d'année

**Patrice ARRO** rappelle à l'assemblée que par délibération n°149-14 en date du 03 octobre 2014, le conseil communautaire avait maintenu une prime de fin d'année aux Agents titulaires et non titulaires de la collectivité au titre des avantages acquis ;

Indique à l'assemblée que le montant de cette prime doit être, conformément à cette décision, actualisé, chaque année, sur la base de l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale. Cette prime étant réévaluée dans la limite du point d'indice pour + 0,6 % en 2017, soit 3 € par agent à temps plein :

**438 Euros par agent - Quatre Cent Trente Huit Euros pour un agent à temps plein**

**Patrice ARRO** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 10.2 Signature convention conteuse médiathèque

**Patrice ARRO** rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités proposées au jeune public de la médiathèque, il y a lieu de fixer les tarifs des vacations concernant les interventions d'une conteuse professionnelle à la médiathèque pour l'année 2018.

Propose pour l'année 2018, les tarifs suivants :

- Montant de la vacation 57,50 € brut pour la période de janvier à juin et octobre à décembre 2018, à raison de deux vacations par mois.

**Patrice ARRO** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 11-QUESTIONS DIVERSES

### 11.1 Motion de soutien à France3

Le **Président** fait part au Conseil que la présidence de France Télévision confirme la suppression des éditions locales diffusées sur France 3, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Donne lecture de la motion :

Le 27 Septembre dernier, La présidente de France Télévision a toutefois annoncé que la décision de supprimer les décrochages locaux serait laissée à la discrétion des directions régionales.

C'est ainsi que nous nous adressons directement au Directeur Régional pour défendre le maintien de l'édition Pays Catalan.

Aux considérations d'ordre économique qui semblent prévaloir à l'arrêt de l'émission, nous opposons celles de service public que nous pensons partager avec cette institution qu'est France Télévision.

Cette décision va à l'encontre des principes d'intérêt général et d'égalité d'accès à tous à l'information qui sont le ferment de l'action d'un service public télévisuel.

Ce principe d'égalité oblige par conséquent à laisser sa place à l'information de proximité et c'est précisément à cette obligation que répond France 3 Pays Catalan. La suppression du décrochage local aura pour conséquence moins de reportages sur l'actualité sociale, économique, politique, sportive et associative de notre département.

Ce n'est ni de l'ordre de l'anecdote, ni de l'ordre d'une perte quelconque liée à du folklore, mais bien la perte d'une fenêtre ouverte sur nos actualités départementales et par conséquent notre identité.

Depuis 23 ans, ce journal de proximité de 7 minutes est diffusé du lundi au vendredi sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales. Il est plébiscité par les téléspectateurs parce qu'il répond à un besoin. C'est à cela que sert le service public qui n'est pas seulement guidé par des enjeux économiques mais principalement sociétaux, culturels et égalitaires.

Aussi nous demandons au Directeur Régional de prendre une décision guidée par l'ensemble des principes que nous venons d'énoncer et de maintenir l'édition France 3 Pays Catalan.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

### **11.2 Motion de soutien à la Catalogne suite aux incidents survenus**

**Le Président** donne lecture d'un message de la part de Monsieur Guy CASSOLY à ce sujet.

**« Je ne pourrai pas assister au conseil communautaire. J'aurai souhaité toutefois proposer une motion de soutien au peuple catalan du Sud. Non pas pour prendre position pour le « oui » ou pour le « non » mais pour la défense de la démocratie et contre les violences policières du Gouvernement Espagnol qui sont d'un autre temps, et rappellent aux moins jeunes d'entre nous et certainement à d'autres, les violences sous le régime du Caudillo ; Merci de votre attention, signé Guy CASSOLY. »**

**Le Président** dit qu'il se retrouve parfaitement dans les propos écrits par Monsieur Guy CASSOLY.

**Jacques TAURINYA** ne souhaite pas revenir sur ces événements passés et peut-être futurs mais il pense que la Communauté de Communes Conflent Canigó est très concernée puisque le berceau de la Catalogne est ici. Depuis des années, chaque été, l'Université Catalane d'Eté se fait ici, elle est bien présente et anime pacifiquement, tout se passe très bien. Il ne faut pas oublier que le Conflent a été le refuge des antifranquistes pendant très longtemps, à commencer

par Monsieur Pau CASALS. Il propose la lecture d'une motion qu'il a rédigée, cela rejoint ce qu'a écrit Monsieur Guy CASSOLY.

**Le Président, Les vice-présidents, Les Maires, Les Délégués de la Communauté de Communes Conflent Canigó,**

Au vu des événements en catalogne lors du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- **S'indignent** des violences policières contre les électeurs catalans rassemblés pacifiquement pour exercer leur droit de vote ;
- **Demandent** que ces violences cessent car elles sont indignes d'une démocratie ;
- **Déplorent** les nombreux blessés et partagent leur peine et celle de leurs familles ;
- **Demandent** au gouvernement espagnol et au gouvernement catalan d'entamer des négociations pour résoudre cette crise ;
- **Demandent** au parlement européen d'intervenir en tant que médiateurs auprès des deux parties ;
- **Expriment** leur solidarité avec les élus et le peuple catalan avec lesquels ils partagent une histoire, une culture et une langue.

Indique que cette motion sera transmise en Préfecture des Pyrénées-Orientales, à la Casa de la Généralitat, au parlement Européen.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Etienne SURJUS** précise que tout a été dit et rappelle qu'il faut surtout désapprouver les violences qui ont été faites à des gens qui s'expriment. C'est aussi notre culture. Il lui semble que si quelqu'un peut nous aider, c'est bien la communauté européenne, ce que nous allons faire, il faut le faire remonter et frapper jusqu'à là-bas. On prend une puissance administrative politique.

**Le Président** soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

<b>12 - DECISIONS</b>
-----------------------

**N°110-17**

**Objet : Mission de maitrise d'œuvre partielle – Remise en service de la station-service d'Olette**

**Considérant** que le marché de maitrise d'œuvre conclu en 2012 est donc arrivé à son terme ;

**Considérant** que malgré une mise concurrence suffisante, une seule offre a été reçue, et qu'après analyse, elle répond aux besoins énoncés au cahier des charges et correspond à l'estimation ;

**Considérant** la proposition de maitrise d'œuvre partielle faite par GECOS, pour les prestations objet de la présente ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer le marché objet de la consultation afin de poursuivre le projet;

D é c i d e

Article 1 : De confier la mission de maîtrise d 'œuvre partielle pour la remise en service de la station-service d'Olette à GECOS, pour un montant de 23.300€ HT soit 27.960€ TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 00.

Huguette TEULIERE invite les délégués à un pot de l'amitié.

#### Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
ARGILES	ANDRE	Absent
ARRO	PATRICE	
BARAILLE	JULIEN	Absent
BARDON	FABIENNE	Procuration à Josette PUJOL
BAZELY	PIERRE	Absent
BEKHEIRA	AHMED	
BIGORRE	ARLETTE	Absente
BLAISE	JEAN-LUC	
BLANC	PAUL	Absent
BOBE	GUY	

BONNIOL	AURELIE	
BOUSIGUE	PIERRE	
BOUVIER	GERALDINE	
BOYER	ALAIN	Absent
BRUN	ANNE-MARIE	Procuration à Ahmed BEKHEIRA
CANAL	ANNE-MARIE	Procuration à Elisabeth PREVOT
CAROL	CHRISTOPHE	Absent
CASES	JULIETTE	
CASSOLY	GUY	Absent
CASENOVE	MARIE-THERESE	Absente
CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	
CRISTOFOL	SAUVEUR	
DE MOZAS	CORINNE	
DELCOR	YVES	Procuration à Lionel JUBAL
DORANDEU	PHILIPPE	Absent

DRAGUE	RENE	
DUBOIS	BABYA	
ESCAPE	CLAUDE	
ESPEUT	PASCAL	
GOBERT FORGAS	THERESE	
GUITART	HENRI	
JALLAT	JEAN-LOUIS	<i>Procuration à Jean CASTEX</i>
JALIBERT	BRIGITTE	
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	
JOSSE	ANDRE	<i>Procuration à René DRAGUE</i>
JUANCHICH	SERGE	<i>Procuration à Jean-Jacques ROUCH</i>
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	
LAMBERT	BERNARD	<i>Procuration à Gilbert COSTE</i>
LAPASSET	CHRISTELLE	<i>Procuration à Jean PAGES</i>
LLOPIS	ANTOINE	<i>Procuration à Thérèse GOBERT FORGAS</i>

LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	<i>Procuration à Pierre BOUSIGUE</i>
MARTIN	MARIE-FRANCE	
MAURY	JEAN	
MAYDAT	JEAN-MARIE	
MENDOZA	JEAN-PIERRE	
MIGNON	VINCENT	<i>Absent</i>
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	<i>Absente</i>
MONSERRAT	JEAN-MARC	
NENS	SEBASTIEN	
NIVET	ERIC	<i>Procuration à Henri GUITART</i>
PACULL	JEAN-MARC	
PAGES	JEAN	
PAILLES	PIERRE	<i>Procuration à Roger PAILLES</i>
PAILLES	ROGER	
PAULO	JEAN-MICHEL	

PIGNOL	MARIE-THERESE	
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	
PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	
ROUCH	JEAN-JACQUES	
SALIES	JEAN-LOUIS	
SERVAT	JEAN	
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	
TAURINYA	JACQUES	
TEULIERE	HUGUETTE	
VILA	LOUIS	Absent
VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	